

LA DÉROUTE!

PRINTEMPS 2019

Volume 20 numéro 3



traite!

envers l'entreprise et même envers leur patron.

Aujourd'hui, le monde du travail a bien changé. Malheureusement, cela s'est fait au détriment d'une détérioration De plus, le travail tue des personnes directement ou indides conditions en emploi et d'un climat au travail difficile.

plois, le stress lié à la performance et à la productivité, la conditions de travail et de vie!

'aime ma job! J'ai un bon salaire et des bonnes conciliation travail famille, la surcharge de travail et l'épuiconditions! Je n'ai pas envie de prendre ma re- sement professionnel sont la nouvelle réalité. Les exigences se multiplient pour une plus grande disponibilité avec des horaires variables, ainsi que la nécessité de ré-Ce sont des phrases que nous entendons moins souvent pondre aux courriels et aux appels en dehors des heures de qu'à une certaine époque où les personnes travaillaient travail, durant la soirée ou la fin de semaine. Certaines pertoute leur vie au même endroit, se définissaient beaucoup sonnes doivent composer avec la migration économique par leur travail et avaient un fort sentiment d'appartenance comme alternative pour trouver de l'emploi dans d'autres pays. Tous ces facteurs influent sur la vie familiale et la santé des travailleuses et des travailleurs.

rectement (accident au travail, maladie professionnelle, suicide). Pour que le travail puisse assurer l'épanouissement, La prolifération des statuts en emploi (contractuel, tempo- la valorisation et le bien-être, il faut continuer à mener des raire, de gré à gré, sur appel), la précarité, le cumul des em- luttes pour une protection sociale adéquate et de meilleurs JOURNAL D'ILLUSION-EMPLOI Page 2

LE 8 MARS, C'EST PLUS QU'UNE DATE!







En ce 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, nous voulons souligner la place importante des femmes sur le marché du travail et leur défi constant pour concilier le travail et les obligations familiales, la pauvreté et les bas salaires, ainsi que leurs conditions d'emploi.

Le salaire à 15 \$

Le discours alarmiste des associations patronales nous est resservi à chaque fois que le gouvernement hausse le salaire minimum avec le spectre des pertes d'emplois et des fermetures d'entreprises. Or, il semble au contraire que l'économie se porte bien et que notre problème est plutôt une pénurie de main-d'œuvre dans des entreprises, dans le secteur du commerce et des services. Beaucoup d'emplois au salaire minimum à prédominance féminine sont dans ces secteurs. Augmenter le salaire minimum refléterait l'importance accordée par notre société au travail et à la dignité des femmes sur le marché de l'emploi. Les effets positifs d'une augmentation du salaire minimum à 15 \$ amélioraient les conditions de vie et de travail des personnes rémunérées au salaire minimum du Québec, ainsi que la condition des personnes qui gagnent un salaire plus élevé que le salaire minimum, mais qui sont tout de même pauvres ou tout près de basculer dans la pauvreté.

La conciliation

Les travailleuses doivent aussi avoir accès à plus de journées d'absence avec revenu. Actuellement, le gouvernement accorde deux journées de congé payé pour responsabilités familiales ou pour maladie. Il n'est pas rare qu'une personne s'absente plus de deux jours par année et les femmes, fortement sollicitées dans le « prendre soin de », se retrouvent pénalisées par ces absences non rémunérées ou aux prises avec la crainte d'un congédiement dû à leur absence.

Dans la même logique, il serait primordial, que les femmes puissent connaître leur horaire cinq jours à l'avance. Il n'est pas rare qu'une demande à la dernière minute de la part de l'employeur se traduise par un stress indu et une augmentation des coûts pour une gardienne, ce qui vient alourdir le budget familial.

Finalement, nous ne pouvons passer sous silence, la forte proportion des femmes travaillant dans le milieu communautaire dont les conditions en emploi se sont dégradées (manque de financement, épuisement professionnel, précarité, etc.). Le gouvernement doit investir dans le financement des groupes pour améliorer le sort des milliers de femmes qui y travaillent.

Nous tenons aussi à rappeler que la contribution des femmes au monde du travail ne doit pas se vivre dans des conditions injustes et inadmissibles perpétuant des cas d'abus, de harcèlement, de racisme, de disparité de traitement, d'iniquité, de précarité et de pauvreté. Le 8 mars, c'est plus qu'une date pour commémorer l'apport des femmes, c'est un devoir de mémoire pour toutes les luttes passées, présentes et à venir. \(^1\)

Manon Brunelle pour Illusion-Emploi de l'Estrie, Line Marcoux pour la Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie et Viviane Doré pour ConcertAction Femmes Estrie

¹ Notre lettre a été envoyée aux député.e.s de la région, au ministre du Travail et au Premier ministre, ainsi qu'aux médias. Nous avons été publié dans le journal *La Tribune* et *The Record*.

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke est la seule à avoir pris la peine de réagir (positivement) à cette missive...



VIGNETTES DU 8 MARS



our une troisième année consécutive, la Coalition pour la campagne 5-10-15 a produit des vignettes très pertinentes pour souligner la Journée internationale des droits des femmes.

Ces vignettes éducatives et promotionnelles mettent en lumière les conditions de travail des femmes qui sont inférieures à celles des hommes et même que les écarts s'accentuent. Le 8 mars prend tout son sens...



Il existe un écart important entre les travailleurs et les travailleuses en ce qui concerne le taux d'emploi à temps partiel. Alors que ce taux est de 21,5 % pour les femmes, il s'élève à seulement 9,8 % pour les hommes. À ce taux plus élevé pour les femmes correspond une plus grande précarité des conditions de vie.



NOS REVENDICATIONS

connaître son horaire 5 jours à l'avance, avoir 10 jours de congé payé en cas de maladie ou de responsabilités familiales, et un salaire minimum de 15 \$ l'heure



Les inégalités salariales entre les hommes et les femmes non seulement persistent, mais elles se sont aggravées au cours de 2018. L'écart de la rémunération horaire moyenne entre les hommes et les femmes est passé de 2,67 \$ en 2017 à 2,96 \$ en 2018.



NOS REVENDICATIONS

connaître son horaire 5 jours à l'avance, avoir 10 jours de congé payé en cas de maladie ou de responsabilités familiales, et un salaire minimum de 15 \$ l'heure

Servons Journée internationale des droits des femmes

Les femmes occupent plus souvent un emploi atypique (à temps partiel, temporaire ou autonome) que les hommes. En 2018, le taux des femmes occupant un emploi atypique s'élevait à 40,1 % (en hausse), alors que celui des hommes s'élevait à 32 % (en baisse). À ce taux plus élevé pour les femmes correspond une plus grande précarité des conditions de vie.



NOS REVENDICATIONS

connaître son horaire 5 jours à l'avance, avoir 10 jours de congé payé en cas de maladie ou de responsabilités familiales, et un salaire minimum de 15 \$ l'heure



Au Québec, c'est environ 723 000 personnes qui gagnaient moins de 15 \$ l'heure en 2018. Parmi elles, près de 296 000 étaient rémunérées au salaire minimum. De l'ensemble des personnes gagnant moins de 15\$ l'heure, 6 sur 10 étaient des femmes.



NOS REVENDICATIONS

connaître son horaire 5 jours à l'avance, avoir 10 jours de congé payé en cas de maladie ou de responsabilités familiales, et un salaire minimum de 15 \$ l'heure

UNE VICTOIRE! par Denis Poudrier

Une excellente nouvelle se cachait dans de Harper en 2013. le budget fédéral concernant le Tribunal de la sécurité sociale. En effet, on retrouve l'extrait En septembre 2014, le Mouvement Autonome et Sosuivant à la page 235 du texte sur le budget: lidaire des Sans-Emploi (MASSE) a publié, avec le

« Le régime d'assurance-emploi, le Régime de pen- titulée « La réforme de la Loi sur l'assurance-emploi: sions du Canada (RPC) et le programme de la Sécu- l'organisation du non-recours aux droits et aux presrité de la vieillesse (SV) offrent un soutien du revenu tations ». En 2016, le MASSE publiait un bilan des important à des millions de Canadiens chaque an- trois premières années du TSS intitulé « Le Tribunal née. Parfois, certaines personnes peuvent être en dé- de l'insécurité sociale: une atteinte aux droits et à saccord avec des décisions prises à l'égard de leurs l'accès à la justice ». demandes ou de leurs prestations. Dans un tel cas. les Canadiens méritent d'avoir un processus de re- Suite à un examen indépendant en 2017, un rapport cours qui conduit à des décisions adéquates en temps proposait de nombreux changements auxquels le miutile

Afin de rendre le processus recours en matière d'assurance-emploi, de RPC et de SV plus facile à suivre et plus réceptif aux besoins des Canadiens, le budget de

par année par la suite. Cet investissement permettra vus à la Division générale du TSS. de financer une série de changements proposés qui s'appuient sur les recommandations d'un examen in- Notre présence quotidienne auprès des victimes de être raccourcis à chaque étape du processus ».

trie et notre regroupement national, le MASSE, dédéfense des victimes du chômage, les syndicats et perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu! ». même le Barreau du Québec ont exigé des correctifs ou même l'abolition de ce tribunal.

ne Victoire...Oui! Une vraie Victoire! Les pressions des dernières années ont réussi à ébranler ce château fortifié bâti par les conservateurs

Service à la collectivité de l'UQAM, une analyse in-

nistre Duclos n'était pas défavorable. Une de ces recommandations concernait un retour à un conseil tri-

> partite plutôt que la formule « un seul décideur » actuellement en place. Bien que le texte du budget ne le précise pas, on nous confirme aujourd'hui que nous

2019 propose d'investir 253,8 millions de dollars sur avons gagné cette bataille et que les conseils triparcinq ans, à compter de 2019-2020, et 56,7 millions tites reviendront dans la foulée des changements pré-

dépendant de 2017 du Tribunal de la sécurité sociale l'assurance-emploi et du TSS, notre analyse des condu Canada, et sur les opinions exprimées par les Ca-séquences de la réforme Harper de 2012-2013 et le nadiens lors de consultations subséquentes. Il fera sérieux de nos représentations auprès des élu-e-s et aussi en sorte que les délais de décisions puissent des dirigeants de la Commission de l'assuranceemploi et du Tribunal de la sécurité sociale nous permettent de démontrer que, peu importe la grosseur de Le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Es- la machine, il est possible de la faire bouger.

plorons depuis sa mise en place les délais de traite- Nous pouvons nous féliciter de cette victoire et célément et le fonctionnement centralisé du Tribunal de brer ce nouveau gain vers une plus grande justice sola sécurité sociale (TSS). Depuis, les organismes de ciale. Rappelons-nous que « Celui qui lutte peut

> Cette fois-ci, nous avons lutté et nous avons gagné, BRAVO!!!

LA DÉROUTE!

HARCÈLEMENT PEUT SE PRODUIRE PARTOUT

e party de bureau du temps des Fêtes, L'employeur a des obligations un 5 à 7 ou une journée de ski peutêtre un moment festif et agréable pour célébrer, se détendre ou faire du sport avec nos collègues, mais cela n'excuse en rien les comportements déplacés et inappropriés.

L'employeur a l'obligation de prévenir et de maintenir un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. Il doit agir avec diligence, lorsqu'un tel comportement lui est rapporté et prendre les mesures nécessaires pour le faire cesser. Il lui appar-



Même si cela se passe ailleurs qu'au bureau, en dehors des heures régulières et dans le cadre d'activités sociales, cela est en lien direct avec votre travail. Votre employeur est tenu aux mêmes règles de vous garantir un milieu exempt de harcèlement de la part de vos collègues, d'un supérieur, d'un client, etc.

Le petit verre de trop et l'ambiance décontractée ne sont pas des excuses qui minimisent les faits. Sachez que le harcèlement sexuel n'est pas uniquement des attouchements. Ça peut aussi se manifester par des commentaires, des paroles ou des gestes qui ont un caractère sexuel: un rapprochement physique non désiré ou des remarques déplacées, par exemple.

Ces gestes sont considérés comme du harcèlement et sont interdits dans tout environnement de travail, activités sociales ou non!

tient de décider des procédures et des movens dans un tel cas (comité de relation de travail, traitement de la plainte, enquête interne, médiation, mesure disciplinaire, etc.). Depuis le 1^{er} janvier, tous les employeurs ont l'obligation de se doter d'une politique contre le harcèlement au travail. 1

Si vous croyez être victime

Si vous pensez avoir subi du harcèlement, vous devez vérifier auprès de votre employeur quelle est la politique et les procédures dans votre entreprise.

Sachez qu'il est possible de porter plainte à la Commission des normes du travail, à la Commission des droits de la le personne, à la Commission de la santé et de la sécurité, et dans certains cas, à la police.

¹ Nous avons un modèle de politique pour les employeurs ainsi qu'un guide pour les employé.e.s qui sont disponibles sur demande. Nous pouvons aussi offrir des séances d'information et tenir un kiosque lors d'évènements comme la tenue d'un colloque, de rassemblement, de fête de quartier, etc. Vous n'avez qu'à nous contacter!

IOURNAL D'ILLUSION-EMPLOI Page 6

UN RECRUTEMENT ABUSIF

es Tunisiens paient 9 000 \$ pour passer une entrevue d'embauche au Ouébec.

dière-Appalaches vit une pénurie de préposés aux bénéficiaires

CISSS de Chaudière-Appalaches pour une mission candidats choisis pour travailler au Québec. « On de recrutement de 36 préposés aux bénéficiaires en paie les demandes de permis de travail. Les Tuni-Tunisie réclamait 9 000 \$ aux candidats pour obtenir siens choisis doivent payer leur billet d'avion », préle droit de passer une entrevue de sélection. Une pra- cise Mme Gauthier. tique inacceptable, que le CISSS a décidé de dévoiler pour qu'elle serve de mise en garde.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches voulait trouver en Tunisie une solution à la pénurie de préposés aux bénéficiaires.

Début mars, 36 préposés ont été recrutés lors d'une mission dans la capitale, Tunis. Or, ces

obtenir une entrevue de sélection.

recrutement, qui serait en faute.

« On [l'intermédiaire] a demandé 9 000 \$ à tous les CHSLD. candidats », affirme Julie Gauthier, coordonnatrice à la dotation du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Dans une mise en demeure envoyée lundi, le CISSS demande à la firme responsable du recrutement d'agir rapidement pour réparer le préjudice causé.

On lui demande que la situation soit corrigée dans les 15 jours, que les candidats soient remboursés.

Le CISSS ne connaissait pas l'existence du sous-Comme plusieurs CISSS au Québec, celui de Chau-traitant embauché par le recruteur. « La plupart des personnes ont payé un premier versement de 3 000 \$ reconnaît Mme Gauthier

Un sous-traitant d'une firme embauchée par le Elle précise que le CISSS ne facture aucuns frais aux

Mis au courant de l'anomalie vendredi, le CISSS a

avisé les candidats qu'il allait corriger la situation. « C'est beaucoup d'argent pour nous. donc imaginez ce que ça représente pour ces gens-là », affirme Mireille Gaudreau. lationniste du CISSS.

Malgré ces déboires, les contrats de travail signés entre le CISSS et les 36 Tunisiens choisis

derniers jours, le CISSS a appris qu'un intermédiaire restent valides. Leur formation répond aux exigences facturait des milliers de dollars aux candidats pour du CISSS de Chaudière-Appalaches. Plusieurs auraient même des formations d'infirmiers.

C'est un sous-traitant de la firme Cozy Immigration Les besoins de main-d'œuvre sont criants; des di-Multiservices, choisie par le CISSS pour organiser le zaines de postes de préposés aux bénéficiaires sont disponibles dans cette région, notamment dans les

> Les premiers préposés recrutés en Tunisie sont attendus en novembre. Ils auront un permis de travail temporaire valide pour une durée de deux ans.



LA DÉROUTE L

Suite p.6

« On souhaite qu'ils arrivent tous ensemble pour en faire un événement », dit Mme Gauthier. Elle et son équipe avaient adoré leur aventure tunisienne. Ils sont un peu déçus de la tournure des événements. Je les aime déjà et je les ai déjà adoptés. Je me dis : ça ne se peut pas que ça ait viré au cauchemar comme ca!

Le CISSS en était à ses premières armes dans ce genre d'entreprise de recrutement à l'étranger. L'établissement a décidé de faire preuve de transparence pour que cette affaire serve de leçon. « On veut en profiter pour dire aux autres organisations qui veulent recruter à l'étranger : soyez prudents! » a mentionné Julie Gauthier, coordonnatrice à la dotation du CISSS de Chaudière-Appalaches

De son côté, la propriétaire de Cozy Immigration Multiservices, Nathalie Noël, nous a écrit : « Dès que nous pris connaissance de ces allégations, Cozy Immigration Multiservices a rompu le lien contractuel avec le recruteur et lui a acheminé une mise en demeure.

Ces gestes, s'ils sont avérés, sont non seulement inacceptables, mais ils sont en totale rupture avec nos pratiques, nos valeurs et nos principes éthiques. Nous prenons les dispositions nécessaires pour honorer notre contrat avec le CISSS Chaudière-Appalaches ».

La firme de recrutement de Lac-Beauport avait obtenu le contrat de service par appel d'offres d'un montant de 140 000 \$ par année pour deux ans. Aucune somme n'a encore été versée par le CISSS, mentionne-t-on.

1 L'article de David Gentile a été publié à Ici Radio-Canada le 27 mars 2019. Photo de Radio-Canada

NOUVEAUTÉS

es aides familiales bénéficient de deux nouveaux programmes pilotes quinquennaux d'immigration.

« Les aides familiales qui arrivent au pays ont été confrontés à de nombreux défis et obstacles et nous voulons favoriser la réunification familiale le plus rapidement possible » a mentionné le ministre fédéral de l'Immigration, M. Ahmed Hussen lors de son allocution au lancement des nouveaux programmes le 24 février dernier.

Les programmes permettront aux femmes de venir au Canada avec leur famille et d'avoir une voie d'accès plus rapide vers la résidence permanente et remplaceront les programmes actuels jugées inefficaces. Ces programmes donneront une plus grande souplesse pour les personnes qui doivent changer d'emploi avec un permis ouvert et élimineront certains obstacles qui empêchent des membres de la famille d'accompagner les aides familiales. Un permis de travail ouvert pour les époux et conjoints de fait et un permis d'études pour les enfants à charge seront disponibles.

Au fil des ans, des milliers d'aides familiales ont obtenu le statut de résidente permanente dans le cadre du PAFR (Programme des aides familiales résidentes). À l'origine, elles devaient travailler 24 mois consécutifs avec un permis nominatif (fermé) avant d'avoir le droit de demander leur résidence. Par la suite ce délai est passé à 24 mois cumulatif sur une période de 36 mois.

À cause de changements apportés aux programmes d'immigration en 2014, des aides familiales ont migré pour venir travailler ici pour finalement découvrir qu'elles n'étaient pas admissibles à la résidence permanente. Cela représentait 62 000 aides familiales dans le cadre du Programme des aides familiales résidentes. A date, il reste environ 500 dossiers à traiter et le gouvernement dit ne plus vouloir répéter pareille cafouillage...

Page 8

LA FÊTE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ET LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL* : UN MARIAGE À COMPLÉTER

19^e siècle.

Ces luttes d'abord pour la journée de huit heures (qui se- de 3 millions. ra réalité quelque 60 ans plus tard), pour la reconnaissance des syndicats et associations ouvrières et surtout, pour l'amélioration des conditions de travail. Ces objets d'actualité trouvent toujours de nombreux échos ici et ailleurs.

Aujourd'hui, force est de constater que plusieurs de ces revendications sont encore d'actualité. Pensons à tous ces interminables conflits de travail tel celui qui prévaut à l'usine ABI au Québec et qui dure depuis plus de 15 mois; pensons également aux énormes difficultés que rencontrent les salariés et salariées dans leur tentative de rait susceptible de contribuer à la réduction des inégalités syndicalisation particulièrement dans les secteurs de la restauration, du commerce de détail, de l'alimentation et de l'hébergement (hôtels et résidences pour personnes âgées).

Avec un taux de syndicalisation au Québec qui plafonne à un peu moins de 40 % depuis plus de dix ans, il vient à l'esprit que pour plus de 3 millions de Ouébécois et Ouébécoises non syndiqués, la Loi sur les normes du travail (LNT) constitue leur seul et unique rempart contre l'arbitraire patronal.

La LNT fait partie du corpus législatif des droits du travail. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre progressive du droit au travail tel que contenu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU auquel le Ouébec a adhéré et que le Canada a ratifié en 1976.

La LNT est une loi qualifiée d'intérêt général puisqu'elle s'applique à toute entreprise (mis à part quelques exceptions) qui embauche des salariés. Ainsi, toute disposition de conventions collectives, de décrets ou d'ententes informelles ne peut offrir moins que ce que prescrit la Loi.

Au fil des ans, la LNT s'est améliorée notamment par l'ajout de dispositions sur les congés payés (vacances, décès, maladie), par l'élargissement de la notion de harcèlement en incluant celui à caractère sexuel et par la réduction et les motifs menant à un congédiement. La por- Par ailleurs, le gouvernement actuel serait avisé d'aug-

e Premier mai, Fête des travailleurs et tra- tée de cette loi est telle que plusieurs entreprises et cervailleuses commémore les luttes que le taines conventions collectives dans les secteurs des sermouvement ouvrier mène depuis la fin du vices copieraient mutatis mutandis, plusieurs dispositions de cette loi. Ce qui porterait en fin de compte, le nombre de travailleurs et travailleuses couverts par cette loi à plus

La progressivité du taux horaire minimum

Depuis plusieurs années et particulièrement depuis 2017, le salaire horaire minimum a progressé de 2 à 3 fois plus vite que l'indice des prix à la consommation de même que les augmentations salariales consenties par les conventions collectives. Ce salaire horaire minimum a cru en 25 mois de 16.2% soit, de 10.75\$ en avril 2017 à 12.50\$ en mai 2019. L'inflation tout comme les augmentations de salaire pour la même période se limitaient à moins de 6%. L'effet net de ce rétrécissement de l'écart salarial sesociales.

Cependant lors de la dernière révision de la LNT, le gouvernement du Québec a inscrit qu'à partir de 2020, la progression du salaire minimum serait arrimée à l'augmentation du taux horaire moyen. Le rattrapage des dernières années sera terminé et l'objectif du 15 \$ l'heure se verra reporté aux alentours de 2027-2028. Alors, si l'objectif du gouvernement est de remettre de l'argent dans les poches des contribuables, il faudrait suspendre cette disposition jusqu'à l'atteinte d'un salaire horaire minimum de 15 \$ 1'heure.

Une Loi incomplète

Bien que la LNT soit la loi la plus progressiste en Amérique du Nord en cette matière, il manquerait encore plusieurs dispositions afin qu'elle devienne une véritable convention collective pour les bas salariés et toutes les personnes syndiquées ou non qui un titre ou un autre, sont couverts par la LNT.

À titre exemple, il faudrait y joindre une section sur l'assurance-salaire afin de compléter le régime de base fourni par l'assurance-emploi. Cela permettrait d'étendre le nombre de semaines de congé pour tenir compte du caractère souvent prolongé découlant de problèmes de santé physique ou mentale et éviter qu'après 15 semaines, la personne concernée se retrouve à l'aide sociale.

Suite p.8

Par ailleurs, le gouvernement actuel serait avisé d'augmenter le salaire minimum horaire à 15 \$ l'heure avant la fin de son mandat. À cet effet, il faut noter que pour certains fiscalistes et quelques économistes, l'augmentation du salaire minimum serait le meilleur moyen pour enri- né une enquête auprès d'une quarantaine de travailchir les travailleurs et travailleuses à faibles revenus. Da-leurs et travailleuses gagnant 15 \$ l'heure ou moins. vantage semble-t-il que les réductions d'impôt (puisque ces personnes paient peu ou pas d'impôt) ou les pro- La plupart des personnes interrogées ont dit ne pas pougrammes gouvernementaux tels que celui des primes au voir combler correctement leurs besoins liés à l'alimentatravail pour lesquels des plafonds de gain s'appliquent, tion, aux vêtements, aux soins de santé, au transport et Ces programmes bien que procurant un surplus de reve- aux études, même si elles occupent un emploi à temps nu, ne compte pas dans l'établissement de prestations plein. d'Assurance-emploi ni dans le montant des prestations de Afin de composer avec leur situation financière difficile, retraite de la Régie des rentes du Québec.

réduit à 6 mois afin d'offrir une garantie de stabilité aux organismes d'aide. salariés. De plus, le nombre de jours de congé maladie Famille-Études

calculer la semaine de travail sur une période de 4 se- pendant jamais loin. maines devraient être resserrées puisqu'elles remettent en cause la politique Travail-Famille-Études. Et, des amélio- Sentiment de honte rations devraient être apportées aux procédures de Le bas salaire n'était pas l'unique souci des personnes inconflit

Conclusion

sur les normes du travail, une loi réputée d'ordre public, cupe temporairement, le temps de trouver mieux. cette dernière bien que munie d'un ensemble de disposila protection des droits des non-syndiqués au Québec.

tuelle, sont remises en question dans plusieurs pays. Les plutôt l'estime de soi dans leur cas. écarts de richesse ne sont élastiques à l'infini.

André Roux, militant des droits de la personne Manon Brunelle, coordonnatrice d'Illusion-Emploi

¹ Cette lettre a été envoyée aux médias pour le 1er mai

ENQUÊTE

u Québec, les personnes rémunérées au salaire minimum (ou un peu plus) n'arrivent pas à se hisser hors de la pauvreté. Pour L'témoigner de cette réalité, le Collectif a me-

elles doivent faire preuve d'une grande imagination. Elles doivent aussi gérer rigoureusement leur budget, courir les Le délai pour congédiement sans justification devrait être « spéciaux », partager certains frais, avoir recours à des

devrait progressivement être augmenté à 10 jours par an- L'enquête a montré également que les personnes qui ont née afin de permettre une meilleure conciliation Travail- un bon réseau social s'en sortent mieux. AmiEs, parentEs.voisinEs peuvent offrir une aide alimentaire, accorder un prêt ou fournir un hébergement. Si ces gestes Enfin, les dispositions qui permettent à l'employeur de sont appréciés, la gêne d'avoir besoin de soutien n'est ce-

plaintes afin de faciliter la démarche et la résolution de terviewées. Plusieurs ont dit avoir l'impression que leur emploi était dévalorisé par leur entourage, leur employeur ou les clientEs avec qui elles doivent interagir. Les emplois faiblement rémunérés seraient vus, toujours selon Tout en ne niant pas le caractère progressiste de la Loi les personnes interviewées, comme des postes qu'on oc-

tifs normatifs demeure fondamentalement minimale dans. Le jugement d'autrui influence la perception que les individus ont d'eux-mêmes. Parmi les personnes rencontrées, certaines ont mentionné avoir développé un senti-En terminant, cette loi peut dans une certaine mesure con- ment de honte par rapport à leur emploi ou leur précarité tribuer à la réduction des inégalités sociales et servir à financière. L'emploi, que l'on présente souvent comme préserver la paix et la cohésion sociale qui, à l'heure ac- une source d'épanouissement et de valorisation, diminue

> l'adresse fiches sont disponibles www.pauvrete.qc.ca/document/esm

UNE TAXE SPÉCIALE «POUR LES TRAVAILLEUSES

haque année, au Québec, le printemps Cette taxe vise qui? nistre des Finances annonce de nou- sées : velles mesures fiscales pour augmenter les revenus du gouvernement ou alléger le fardeau fiscal des québécoises et québécois.

En 2004, le ministre des Finances libéral de l'époque, Yves Séguin, a annoncé une nouvelle mesure, une « Réduction d'une iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public • d'indemnisation »...

Pour Revenu Québec, les indemnités de remplacement de revenu (IRR) versées aux victimes par les publiques différentes instances (SAAQ, IVAC, CNESST,...) ne sont pas considérées comme des revenus et donc ne sont pas imposables. Pourtant, cette nouvelle mesure, mise en place par le ministre Séguin en 2004 fait en sorte que certaines victimes doivent payer de l'impôt à la fin de l'année.

Depuis la mise en place de cette mesure, les orga- née complète d'indemnisation en 2018. nismes de défense des droits des travailleurs dénoncent cette pratique. En février dernier, l'Union des Cette réduction du montant personnel de base, en travailleurs et travailleuses accidentés de Montréal 2018, fait donc en sorte qu'une personne commence (UTTAM), appuyée par ses partenaires dont le Co- à payer de l'impôt à partir d'un revenu annuel impomité des travailleurs et travailleuses accidentés de sable aussi bas que 1 501 \$. La case « M » du « Rel'Estrie (CTTAE) a interpellé le nouveau ministre levé 5 » pour les impôts que doit acheminer la des Finances de la CAQ, Éric Girard, afin de mettre CNÉSST avant la fin février indique le montant de fin à cette pratique mais à l'annonce du dernier bud- cette réduction du montant personnel de base. get, force est de constater que le ministre n'a rien entendu



annonce le retour du beau temps et ce- Toutes les personnes indemnisées par un régime pului des impôts. Chaque année, le mi- blic d'indemnisation sont susceptibles d'être pénali-

- Les victimes d'accidents et de maladies du travail (CNÉSST):
- Les victimes d'accidents de la route (SAAO):
- Les travailleuses en retrait préventif comme la travailleuse enceinte ou qui allaite (CNÉSST);
- Les victimes d'acte criminel (CNÉSST-IVAC):
- Les victimes d'un accident lors d'un acte de civisme ou d'un sauvetage (CNÉSST);



Comment s'applique la mesure

La mesure fiscale réduit le montant personnel de base des crédits d'impôt non remboursables. Le montant personnel de base détermine le seuil de revenu imposable exonéré d'impôt. Ce montant était de 15 012 \$ pour l'année 2018. En réduisant les crédits d'impôt, on fait ainsi augmenter l'impôt à payer. La mesure fiscale fait en sorte que cette réduction du montant personnel de base est de 13 511 \$ pour une an-

Pour l'année fiscale 2018, l'impôt supplémentaire à payer peut atteindre 2 027 \$ pour une année complète d'indemnisation. Bien entendu, chaque cas est différent et dépend de plusieurs facteurs comme la situation familiale, le revenu imposable, etc. ont à subir une pénalité de 5,55 \$ par jour d'indemnisation, peu importe le montant de leur indemnité.

Page 11

net).

ET LES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS» par Patrick Morin

à un salaire de 40 000 \$ par année, est victime d'un qu'elles sont plus handicapées... cancer professionnel. Elle doit cesser de travailler pendant six mois pour subir des traitements. Pendant Pourquoi s'agit-il d'une taxe injuste l'année, elle aura donc gagné un salaire de 20 000 \$. Les travailleuses et les travailleurs accidentés sont pour lequel elle aura payé un impôt provincial de 576 déjà largement pénalisés. En plus de subir les con-

Or, au moment de produire sa déclaration de revenus ciale (RRQ, chômage,...) sans compter toutes les difprovinciale au printemps 2019, elle constate que ficultés liées à une réorientation de carrière lorsque l'impôt sur le revenu imposable n'est pas de 576 \$, les séquelles de leurs blessures ou maladie ne leur mais plutôt de 1 589 \$ à cause de la réduction ré- permettent pas de reprendre leur travail. troactive de son montant personnel de base. Donc, En plus de s'appauvrir et de souffrir, ces victimes l'impôt supplémentaire qu'elle devra payer parce doivent maintenant payer cet impôt supplémentaire. qu'elle a reçu des indemnités de la CNÉSST pendant C'est indécent! six mois est de 1 013 \$

Est-ce que toutes les victimes d'accidents et de injustice...faites appel à votre député, au ministre maladies du travail sont touchées par cette taxe responsable de l'Estrie, M. François Bonnardel, au spéciale?

exemptées de payer cet impôt supplémentaire... Les personnes qui ont un revenu imposable de moins gagement électoral de « remettre de l'argent dans les de 1 501 \$ pendant l'année fiscale et qui n'ont pas de poches des québécoises et des québécois et de faire conjoint ne sont pas touchées par cette mesure. Si la les choses autrement. » victime a un conjoint, la mesure s'applique sur le revenu familial. Par conséquent, la famille de la vic- Pour time verra son revenu global diminué de 2 027 \$ documents/Dossier-imposition-IRR.pdf pour une année complète d'indemnisation en 2018.

Quant aux travailleuses et aux travailleurs recevant une «indemnité de remplacement du revenu réduite » à la suite de la détermination d'un emploi convenable, ils ne sont généralement pas touchés.. Toutefois, les personnes recevant des indemnités réduites sont touchées par la mesure fiscale si le salaire retenu par la CNÉSST pour leur emploi convenable est inférieur à 13 480 \$ par année en 2018.

C'est le cas, entre autres, des victimes de lésions professionnelles très handicapées, pour lesquelles la CNÉSST a déterminé une capacité de travail à temps

Par exemple, une travailleuse célibataire, travaillant partiel et qui sont plus pénalisées que les autres parce

\$, ainsi qu'une indemnité de la CNÉSST non impo- séquences de leur accident ou maladie (douleur, traisable de 13 754 \$ (équivalent à 90% de son revenu tements, effets secondaires des médicaments, stress) ils doivent faire face à une perte de revenu, la perte de nombreux bénéfices de régimes de sécurité so-

Vous désirez vous joindre à nous pour dénoncer cette ministre des Finances, Éric Girard ou encore directe-Non. Il existe quelques rares exceptions qui sont ment à notre Premier ministre François Legault question de rappeler au gouvernement de la CAQ son en-

> https://uttam.quebec/ en savoir plus

La caricature provient du journal de l'UTTAM.



JOURNAL D'ILLUSION-EMPLOI Page 12

LA FRANCISATION, UN ENJEU par Christian Lavoie

caise.

l'éducation, leur sécurité, etc. et ce, malgré la pré-travail. sence d'un nombre non négligeable d'organismes disponibles, mais largement sous-financés, qui peu- En espérant que la CSCS prenne en considération vent les assister et les accompagner.

Ces personnes travaillent souvent dans un milieu de pour certains employeurs. travail non syndiqué, sans le support nécessaire leur place à de conditions d'emploi pénibles et abusives.

a CSCS aimerait mettre sur pied un Des nombreux cas d'abus ou de négligence de la projet de francisation en milieu de tra- part d'employeurs ont été répertoriés à l'endroit de vail. Cela permettrait aux employeurs travailleurs étrangers temporaires. Si autant de cas d'avoir accès à des travailleuses et des ont pu être documentés (sans compter tous ceux pastravailleurs qui leur échappent à cause de leur sés sous le radar) concernant ces personnes mifaible niveau de connaissance de la langue fran- grantes faiblement francisées, il est permis de supposer que le nombre de ces cas explosera lorsque les portes seront toutes grandes ouvertes pour les em-Cette barrière de langue met déjà ces personnes en ployeurs qui bénéficieront d'un accès encore plus situation de grande vulnérabilité pour ce qui est de la facile à ce bassin éventuel d'employé-e-s à qui l'on connaissance de leurs droits concernant le logement, fait miroiter une occasion d'entrer sur le marché du

> les besoins de connaissance de leurs étudiantEs pour s'assurer de ne pas fabriquer de la chair à capitaux

permettant de bien connaître aussi leurs droits au ni- Si la société québécoise peut être gagnante à comveau des lois sur les Normes du travail et de la Santé bler des postes désespérément vacants chez certains et de la Sécurité du Travail. Cela qui peut laisser employeurs, elle le sera davantage si les droits des personnes qui les combleront sont connus, protégés et respectés.



Groupe de défense et de promotion des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués

> Pour nous rejoindre: 187, rue Laurier # 311 Sherbrooke (Québec) (819) 569-9993 www.illusionemploi.org Illusion.sherbrooke@gmail.com

Même emploi, mêmes conditions, mêmes droits, même protection!

Vous avez des questions concernant:

- ► La Loi sur les normes du travail
- ► le harcèlement psychologique
- ► un congédiement injuste et abusif
- ► les procédures pour déposer une plainte
- ▶ votre protection , vos droits , vos recours et des références

Vous aimeriez vous impliquer:

- ► Devenez membre
- ► Participez aux activités, rencontres, comité En Action, C.A.

CONTACTEZ-NOUS SANS TARDER!